

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1^{er} juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDEEES 156 Subvention (290 000 euros) et convention avec l'association UNIS CITE.

M. Jean-François MARTINS et Mme Pauline VERON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association UNIS CITE et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission, et Mme Pauline VERON, nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris l'association UNIS CITE sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 290 000 euros est attribuée à l'association UNIS CITE 16, place des Abbesses Paris 18^{ème} (n° Simpa : 105941, n° dossier 2015_06949).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour :

- 240 000 euros sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015, sous réserve de l'obtention des crédits correspondants au budget supplémentaire ;
- 50 000 euros rubrique 95, AP 04692, nature 204, ligne 55006 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO